

**Attention au démarchage à domicile abusif ou frauduleux !**  
On nous signale régulièrement des cas de démarchage à domicile  
par des personnes peu scrupuleuses...

### **QUELQUES CONSEILS POUR VOUS EN PREMUNIR :**

Méfiez-vous des démarcheurs :

- trop pressants voire agressifs, de ceux qui se présentent à plusieurs au domicile
- qui affirment que le diagnostic de performance énergétique (DPE) est obligatoire pour tout logement et qu'un logement non rénové sera soumis à une taxe (cet argument est faux, le DPE est obligatoire uniquement en cas de vente ou de mise en location)
- qui se targuent d'être mandatés par la mairie, la région voire l'Etat ou les Espaces Info Energie... Ces organismes publics ne s'associent pas à des entreprises pour qu'elles réalisent un démarchage à domicile
- qui se disent partenaires de grandes entreprises telles qu'Engie, EDF...  
N'hésitez pas à contacter ces derniers pour vérifier que l'entreprise est bien leur partenaire avant de transmettre des informations ou d'accepter un rendez-vous et ne remettez pas vos contrats qui comportent trop de données personnelles.

**D'une manière générale à un interlocuteur que vous ne connaissez pas...**

**Ne donnez aucune information personnelle !**

**Situation familiale, date de naissance, informations sur vos biens immobiliers - propriétaire/locataire, informations bancaires ou encore celles relatives à votre santé (médecin, traitements...).**

**Evitez de communiquer trop d'informations en refusant une visite (absence, motif...)**

Privilégier les réponses courtes et évasives du type **"on est indisponible(s) et/ou ce ne sera pas possible"** qui ne permettent pas à votre interlocuteur de savoir si vous vivez seul(e) ou en couple, si sur le créneau proposé, vous êtes absent(es), si celle-ci est occasionnelle/habituelle ou si vous êtes sur place mais occupé(es)...

- Relevez et conservez le numéro de téléphone du démarcheur
- Demandez au démarcheur sa carte professionnelle

- Pensez à noter le numéro d'immatriculation et les caractéristiques du véhicule du démarcheur

### **AVANT DE SIGNER UN CONTRAT :**

(insérer un lien vers la fiche pratique : <https://www.inc-conso.fr/content/la-vente-hors-etablissement-ou-demarchage-domicile>)

- Prenez le temps de vérifier qu'il comporte les mentions obligatoires et notamment le formulaire de rétractation
- Ne signez pas un contrat anti-daté ou sans date (La date de signature a un impact direct sur le délai de rétraction)
- Le code de la consommation prévoit :
  - Aucun paiement ne peut être effectué avant l'expiration d'un délai de 7 jours à compter de la conclusion du contrat : **REFUSEZ DE VERSER DE L'ARGENT (ESPECES, CHEQUES...) LE JOUR DU DEMARCHAGE**
  - Le professionnel ne doit pas exécuter la prestation de service avant la fin du délai de rétractation (sauf demande expresse écrite de votre part mais avec incidence si vous exercez votre droit de rétractation)

### **DROIT DE RENONCIATION / RETRACTATION :**

Vous disposez d'un délai de 14 jours, à compter de la date de signature du contrat, pour renoncer au contrat signer sans avoir à motiver votre décision,

- Remplissez le bordereau de rétractation
- Envoyez le par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse mentionnée
- Conservez une copie du bordereau envoyé

### **ANNULATION DE CONTRAT :**

**Dans certains cas, une demande d'annulation de contrat peut-être effectuée, par exemples :**

- **Le démarchage téléphonique est interdit pour toute prospection ayant pour objet la vente d'équipements ou la réalisation de travaux visant un logement en vue de la réalisation d'économies d'énergie (changement de fenêtres, travaux d'isolations...) ou de la production d'énergie renouvelables (installation de pompe à chaleur, panneaux solaires...)**  
**=> vous pouvez demander la nullité d'un contrat si celui-ci a été conclu avec un professionnel qui vous a démarché en violation de cette interdiction.**
- **Vous avez été démarché par un professionnel et avez conclu un contrat, alors que vous étiez inscrit sur la liste d'opposition officielle au démarchage téléphonique "Bloctel"**  
**=> vous pouvez demander l'annulation du contrat, celui-ci n'ayant pas respecté votre inscription sur la liste Bloctel.**

## LIMITER LES APPELS LIES AU DEMARCHAGE A DOMICILE :

- S'inscrire sur la liste d'opposition officielle au démarchage téléphonique **BLOCTEL** : téléphone fixe et/ou portable (démarche gratuite)
  - par voie électronique : [site Internet BLOCTEL](#),
  - par voie postale : Service Bloctel, 6, rue Nicolas Siret, 10000 TROYES.
- Demander au professionnel, ou à tout autre organisme qui vous sollicite par téléphone votre droit d'opposition à l'utilisation de vos données pour de la prospection commerciale au titre du [Règlement général sur la protection des données personnelles \(RGPD\)](#) et de la [Loi Informatique et libertés de 1978 modifiée](#).

N'hésitez pas à informer les agents du **CCAS** qui restent attentifs aux signalements effectués par les administrés suite à des appels reçus dans le cadre d'un démarchage au domicile :

Fabienne DICK, responsable du CCAS 07 57 47 44 98

Elodie PELLÉ, service seniors 06 34 27 07 01

Lou-Anne PINON, accueil / logements 06 34 27 07 04

En cas de doute, contactez la **Police Municipale 02 47 97 25 05** ou la **Gendarmerie 02 47 97 21 40**.